



Rapport relatif à l'agrément des accords collectifs 2026

Rapport relatif aux agréments des conventions et accords applicables aux salariés des établissements sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif pour l'année 2025 et aux orientations en matière d'agrément des accords et d'évolution de la masse salariale

Article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles

SOMMAIRE

Sommaire	1
Préambule	2
1 - L'activité de la commission nationale d'agrément en 2025	7
1.1 Les accords nationaux	8
1.2 Les accords locaux	10
1.3 Actualité de l'agrément	17
1.3.1 Les mesures à destination des salaires minimums conventionnels sous le SMIC	17
1.3.2 Les mesures à destination des aides-soignants	17
1.3.3 Les mesures relatives à la prévoyance et à la complémentaire santé.....	18
1.3.4 Les accords relatifs à la mise en place de la prime de partage de la valeur	19
1.3.5 Les accords relatifs à la qualité de vie et des conditions de travail, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la mobilité durable	20
1.3.6 Les accords relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)	23
2 -Les perspectives pour l'année 2026	25
2.1 Etat des lieux	25
2.2 Vers une réforme de la procédure d'agrément des accords locaux	26
2.3 Renover le calendrier de la conférence salariale	26
Annexes	27
Annexe 1 : structuration du secteur social et médico-social privé à but non-lucratif.....	28
Annexe 2 : textes nationaux du secteur social et médico-social soumis à la procédure d'agrément en 2025.....	31
Annexe 3 : liste des accords locaux instruits en 2025 par département et typologie	32
Annexe 4 : évolution des décisions d'agrément et de refus des accords nationaux sur les 16 dernières années (2009-2025).....	52

PREAMBULE

Le secteur social et médico-social privé à but non lucratif se compose des personnes morales de droit privé gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux non lucratifs mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Celles-ci accomplissent des missions d'intérêt général et d'utilité sociale décrites à l'article L. 311-1 dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'intervention auprès des familles en difficulté, de l'accompagnement et de l'hébergement d'adultes en difficulté sociale, de personnes handicapées, de personnes âgées ou de personnes connaissant des difficultés spécifiques.

Ces établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) mobilisent, pour leur fonctionnement, des financements publics justifiant une autorisation des dépenses par l'autorité de tarification et un contrôle de l'État.

Les articles L.314-6 et R.314-197 à R.314-200 du CASF prévoient et organisent la procédure d'agrément ministériel. L'article L.314-6 du CASF précise ainsi que les conventions collectives, conventions d'entreprise ou d'établissement applicables au personnel des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif doivent, pour prendre effet et s'imposer aux autorités de tarification, être agréées par le ministre compétent après avis de la commission nationale d'agrément (CNA) où sont représentés les conseils départementaux. La procédure nationale d'agrément des accords locaux des établissements sociaux et médico-sociaux ne s'applique pas dès lors que les ESSMS sont signataires avec une Agence Régionale de Santé (ARS), ou conjointement avec l'ARS et le conseil départemental, d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) mentionné au IV ter de l'article L.313-12 et à l'article L.313-12-2 du CASF. De cette disposition découle l'absence d'opposabilité financière de ces accords aux autorités de tarification pour ces établissements et services médico-sociaux.

La procédure d'agrément est applicable aux employeurs de services et établissements relevant principalement du champ social et médico-social suivant :

Intitulé de la branche professionnelle	Nom de la convention collective nationale	Organisation professionnelle représentative des employeurs	
Branche associative sanitaire et médico-sociale à but non lucratif (BASS)	Etablissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951	Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)	AXESS
	Etablissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966	NEXEM	
	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 2010		
	Croix Rouge Française (CRF)		
	Personnel salarié de grandes associations régi par accords d'entreprise : ex. France Terre d'Asile, l'Arche en France ou encore le réseau du groupe SOS	France Terre d'Asile	
Employeur n'adhérant à aucune organisation professionnelle			
UNISSS (non étendu)	Etablissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux de 1965	Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)	
Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) (étendue)	Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010	ADEDOM	USB-Domicile
		ADMR	
		FNAAP/CSF	
		UNA	

A titre dérogatoire, le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois générant des décisions implicites d'acceptation prévoit que les décisions prises en application de la procédure d'agrément des accords collectifs, définie aux articles L 314-6 et suivants du CASF, ne valent agrément implicite qu'au terme d'un délai fixé à quatre mois.

Le caractère non réglementaire de ces conventions et accords collectifs exclut toute compétence de la commission nationale d'évaluation des normes (TA Paris, décision du 28 août 2015 n°1503285).

Plusieurs arrêts de la Cour de cassation ont précisé par ailleurs le champ de l'agrément. Dans son arrêt du 16 mai 2007 (06-40345), la Cour a confirmé que les engagements unilatéraux ou les accords collectifs ne pouvaient produire d'effet que s'ils étaient agréés par le ministre compétent. Au-delà de l'opposabilité aux autorités de tarification, c'est bien l'entrée en vigueur même de l'application des engagements unilatéraux et des accords collectifs qui est conditionnée par l'agrément ministériel.

La commission nationale d'agrément (CNA) réunit¹ :

- un représentant du ministre chargé de l'action sociale, président ;
- un représentant du ministre chargé du travail ;
- un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale ;
- un représentant du ministre chargé du budget ;
- un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice ;
- un représentant du ministre chargé des collectivités territoriales ;
- trois présidents de conseil départemental désignés par l'Assemblée des départements de France ou leurs représentants.

Depuis la séance du 12 décembre 2024, les départements siègent à nouveau en commission nationale d'agrément conformément aux textes en vigueur. Ce retour, à leur initiative, fait suite à 13 années d'absence. Départements de France a désigné le président du conseil départemental de la Mayenne, avec pour suppléant le président du conseil départemental de l'Aube, et le président du conseil départemental du Finistère, avec pour suppléant le président du conseil départemental du Loir-et-Cher. **Le 3^e représentant des départements a été désigné le 16 décembre 2025 par Départements de France : il s'agit du président du conseil départemental d'Ille-et-**

¹ Article R.314-198 CASF

Vilaine, avec pour suppléante la vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en charge du handicap et des personnes âgées.

Elle comprend également à titre consultatif :

- le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie ou son représentant ;
- le directeur de la Caisse nationale d'allocations familiales ou son représentant ;
- le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse ou son représentant ;
- le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ou son représentant.

En 2025, la commission nationale d'agrément a engagé des travaux sur un règlement intérieur. Les travaux se poursuivent sur ce sujet en 2026.

L'ensemble des financeurs publics – Sécurité sociale, Etat et départements – partagent la même responsabilité :

- **contribuer au dynamisme du dialogue social** dans les branches, par un suivi attentif des négociations engagées par les partenaires sociaux ;
- **piloter conjointement la masse salariale** du secteur social et médico-social ;
- **contribuer à l'attractivité des métiers**, par l'agrément d'accords visant à améliorer les conditions de travail et de rémunérations ;
- **financer les accords qui ont fait l'objet d'un agrément** par la ministre chargée de l'action sociale, sur la base de l'avis consultatif de la CNA, et ce conformément à l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles.

ELEMENTS SUR LA MASSE SALARIALE ET SUR L'EMPLOI

Les éléments fournis ci-après sont une synthèse des données transmises par les fédérations d'employeurs en vue de la réalisation de ce rapport. Ces tableaux ne présentent que des données concernant le champ de l'agrément et les établissements soumis à une convention collective nationale. Pour mémoire, le champ de l'agrément correspond au secteur des ESSMS privés non lucratifs. Le secteur sanitaire par exemple, ou encore des structures comme les EAJE, n'en font pas partie. Les données des structures ne relevant pas d'une convention collective nationale ne sont pas prises en compte.

Masse salariale en 2025

Ces chiffres concernent uniquement le champ soumis à l'agrément et exclusivement les associations adhérentes à AXESS, à l'UNISSS ou à la BAD.

Convention collective ou fédération	MS brute 2025 en Md€	MS chargée 2025 en Md€
AXESS	17,10	26,50
UNISSS	0,10	0,16
BAD	3,99	4,78
Total	21,19	31,44

Source des données : déclarations des fédérations d'employeurs

Nombre de salariés en équivalents temps plein en 2025

Ces chiffres concernent uniquement le champ soumis à l'agrément et exclusivement les associations adhérentes à AXESS, à l'UNISSS ou à la BAD.

Convention collective ou fédération	ETP en 2025
AXESS	451 440 (données INSEE ACOSS)
UNISSS	3 325
BAD	137 800 (données DARES)
Total	720 495

Source des données : déclarations des fédérations d'employeurs

1 - L'ACTIVITE DE LA COMMISSION NATIONALE D'AGREMENT EN 2025

En 2025, la commission nationale d'agrément (CNA) s'est réunie à 9 reprises.

Au total, **376 textes ont été instruits en 2025 dans le cadre de la procédure d'agrément :**

- 366 accords locaux ont été déposés et examinés en CNA : 144 accords présentaient un impact financier et 222 ne présentaient aucun impact financier.
- 10 accords nationaux dont 6 présentant un impact financier et 4 sans impact financier direct.

Concernant la notion d'impact financier des accords :

Pour les accords nationaux, l'impact financier s'entend comme un coût pour l'ensemble des employeurs concernés par l'accord dans le champ des ESSMS. Le coût total se répartit différemment selon les branches : à titre d'exemple, pour la BASS, le coût est réparti entre les financeurs Etat, Sécurité sociale (OGD) et les collectivités territoriales. Pour la BAD, le coût est réparti entre les départements à titre principal et les caisses nationales de sécurité sociale. Une partie du coût est à la charge du bénéficiaire via l'augmentation de son reste à charge. Le coût des accords nationaux présenté dans ce rapport correspond à celui pour les financeurs publics, déduction faite de la part ménages.

Pour les accords locaux, l'impact financier s'entend comme un coût pour l'employeur. Les partenaires sociaux peuvent prévoir que le coût total sera financé en tout ou partie soit sur les fonds propres de l'association concernée, soit sur sa dotation actuelle, soit par demande de mesures nouvelles aux autorités de tarification. Le coût des accords locaux concerne uniquement les structures entrant dans le champ de la procédure d'agrément visée à l'article L314-6 du CASF.

La baisse du nombre de textes instruits s'est poursuivie en 2025 avec 113 textes instruits en moins par rapport à l'année précédente.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de textes instruits (locaux + nationaux)	552	605	709	553	489	376

1.1 LES ACCORDS NATIONAUX

En 2025, **10 accords nationaux ont été soumis à la procédure d'agrément et 6 ont fait l'objet d'un agrément.**

Ces accords nationaux agréés portent sur :

- Les mesures salariales : sur les 10 accords nationaux soumis à l'agrément, 4 concernent des mesures salariales.
 - o Dans la BAD, l'avenant 70 prévoit le reclassement des aides-soignants dans la catégorie « techniciens et agents de maîtrise » pour tenir compte de l'évolution significative de leurs missions et de leurs responsabilités qui s'est traduite par une évolution à la hausse du classement du diplôme du niveau 3 au niveau 4 au registre national des certifications professionnelles. Cet avenant a été agréé.
 - o Dans la BAD également, les avenants 66 et 68 prévoient une hausse de 6 points des coefficients de l'ensemble des grilles salariales de la branche (soit 34,62 € brut par mois) avec une entrée en vigueur fixée respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 2025. En l'absence de soutenabilité financière, ces avenants n'ont pas été agréés.
 - o Dans la branche UNISSS, l'accord 3-2024 prévoit le versement d'une sujétion particulière versée en contrepartie du travail de nuit de 2,5 points, contre 2 points avant l'accord ainsi que le versement d'une sujétion particulière versée en contrepartie du travail effectué les dimanches et jours fériés de 1,56 point par heure de travail effectif, contre 1,25 point avant l'accord. En l'absence de soutenabilité financière, l'accord n'a pas été agréé.
- La prévoyance et la complémentaire santé :

3 accords nationaux relatifs à la complémentaire santé et au régime de prévoyance ont été négociés en 2025 pour actualiser notamment les garanties et préserver l'équilibre économique des régimes au regard du taux de sinistralité constaté dans le secteur et des charges pesant sur les organismes complémentaires. Sur ces 3 accords, 2 ont un impact financier :

- o L'avenant n°2 du 17 novembre 2025 de la Croix-Rouge française prévoit une progression de 8,5% des taux de cotisations prévoyance applicables aux employeurs et salariés de l'association, justifiée par un rapport sinistres/primes défavorable au sein du régime prévoyance de la branche en 2025, avec une entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2026. Sans

hausse de cotisations, le prestataire assureur prévoyait de dénoncer l'accord qui le lie à l'association à compter du 1er janvier 2026. Au regard de la nécessité pour la Croix-Rouge française de négocier un nouvel accord prévoyance rehaussant les cotisations au 1er janvier 2026, celui-ci a été agréé.

- L'avenant 69 de la BAD vise à faire évoluer le texte conventionnel pour proposer un cadre permettant d'améliorer le niveau de couverture des salariés relevant du régime collectif obligatoire en majorant notamment les taux de cotisation des régimes obligatoires de 8%. En l'absence de vecteur financier identifié, l'avenant n'a pas été agréé.
 - Sans impact financier, l'accord Nexem-CHRS du 8 octobre 2025 prévoit la prorogation en 2026 des régimes de prévoyance existants de la CCN 66 et des Accords CHRS dans la perspective de la fusion de ces deux conventions en août 2026². Cet accord a été agréé.
- Conditions de travail :
- Sans impact financier, l'avenant 67 de la BAD prévoit la possibilité pour le personnel d'intervention de demander la communication de leur planning réalisé. Cet avenant a été agréé.
- Epargne retraite :
- Sans impact financier direct, la Croix-Rouge française a mis en place un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERECO) pour ses salariés. L'accord et son avenant ont été agréés.

Le coût des accords nationaux ayant fait l'objet d'un agrément en 2025 s'élève à 13,07 M€ contre 612,07 M€ en 2024 (12,07 M€ hors accords BASS et UNISSS d'extension du Ségur).

² Voir partie 2.1. Etat des lieux

Le détail des coûts par accord est présenté dans le tableau ci-après :

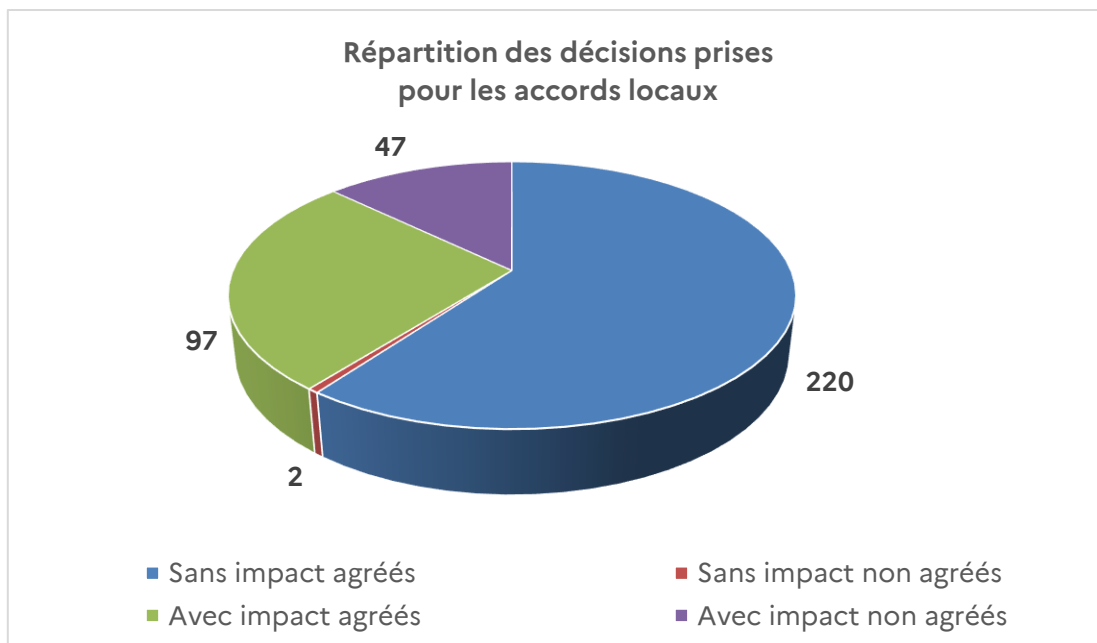
Branche ou CCN	DUE / Accord	Coût (en M€)	Dont			Dont			
			Coût 2025	Effet report 2026	Effet report 2027	ONDAM	CD	Etat	Caisses (1)
CRF	Avenant n°2 du 17 novembre 2025	0,27	0	0,27	0,00	0,14	0,09	0,05	0
BAD	Avenant 70/2025	12,80	0	11,73	1,07	12,80	0	0	0
Total		13,07	0,00	12,01	1,07	12,94	0,09	0,05	0,00

(1) CNAV, CNAF, CNAM

1.2 LES ACCORDS LOCAUX

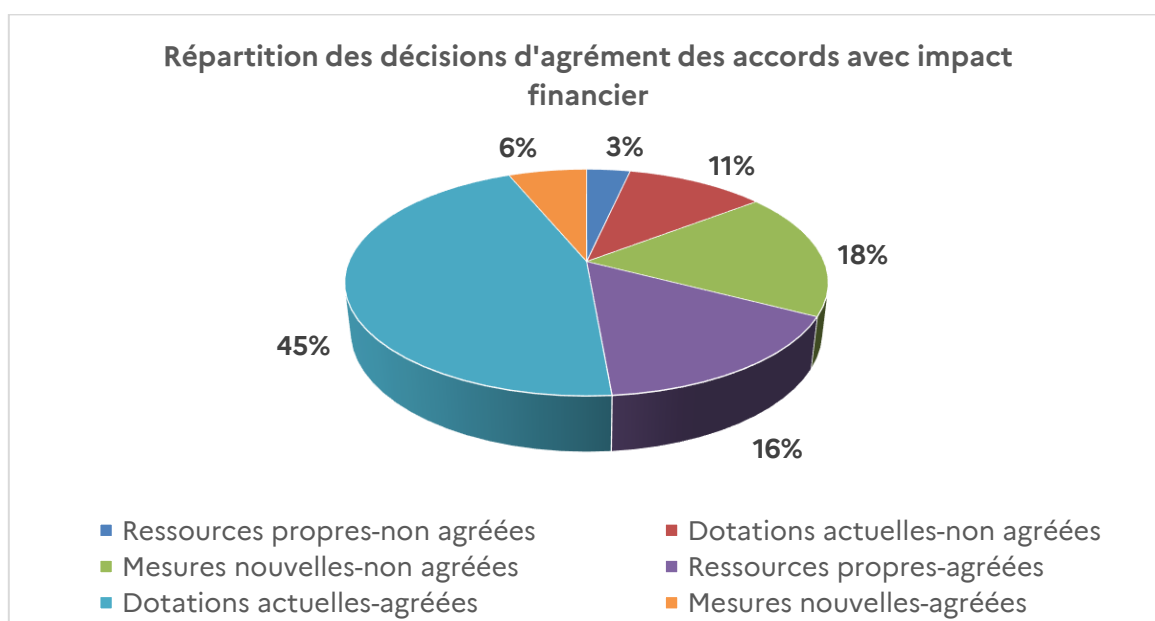
Soucieuse de ne pas se substituer au nécessaire dialogue entre l'ESSMS et son autorité de tarification en amont de la négociation d'un accord, **la commission nationale d'agrément suit les avis des autorités de tarification, qui sont sollicitées systématiquement dans la procédure d'instruction.** Lorsqu'un ESSMS dépend de plusieurs autorités de tarification, la CNA suit l'avis des financeurs majoritaires et veille à une absence de rupture d'égalité des salariés selon l'autorité de financement. En l'absence d'avis transmis par les autorités de tarification dans un délai de 4 mois, la commission nationale d'agrément se prononce au regard de plusieurs critères tenant notamment au ratio du coût de l'accord par rapport à la masse salariale du gestionnaire et au mode de financement.

En 2025, sur les 366 accords locaux instruits, 317 ont été agréés, soit un taux d'agrément favorable qui s'élève à 86,6%, majoritairement en raison du part élevée des accords d'entreprise sans impact financier. Ce taux varie en effet fortement en fonction de l'impact financier et du mode de financement envisagé de l'accord.

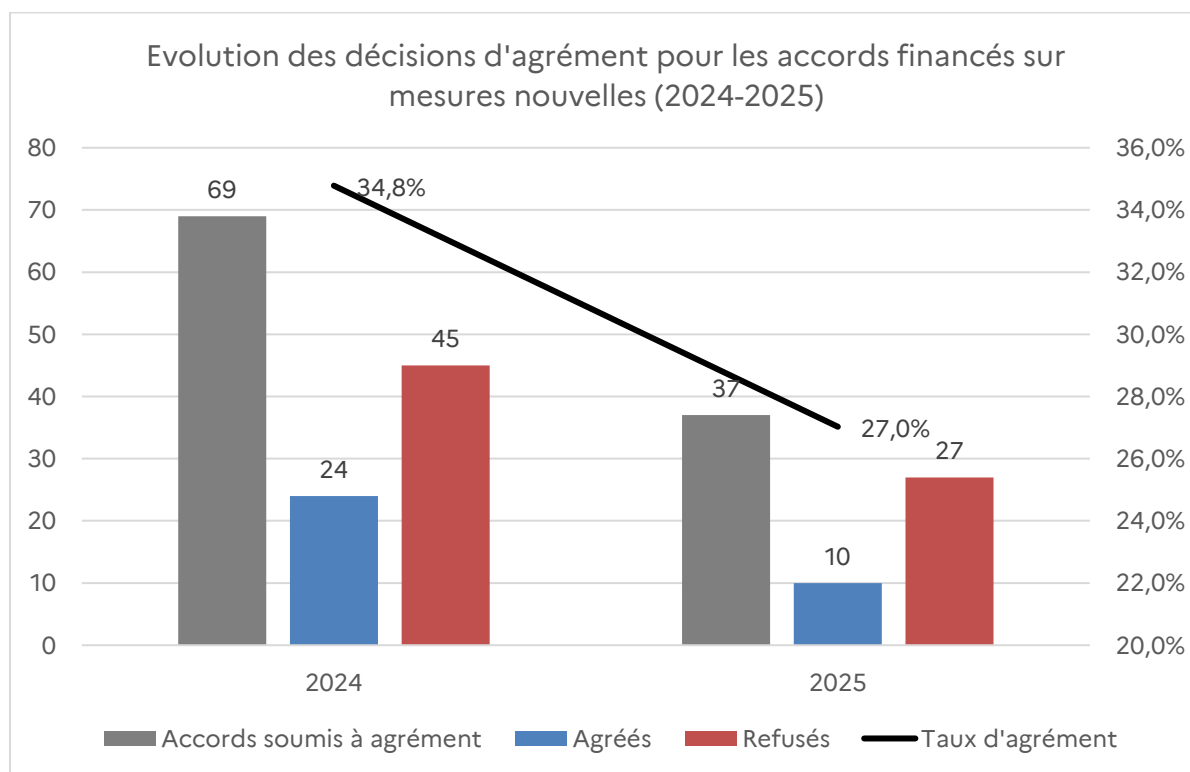


Parmi ces 366 accords locaux instruits :

- **144 accords locaux présentaient un impact budgétaire :**
 - o 47 ont été refusés, soit un taux d'avis défavorable de 32,6 % ;
 - o 97 accords ont été agréés, soit un **taux d'avis favorable de 67,4 % pour les accords locaux présentant un impact budgétaire** : ils étaient financés sur les ressources propres (16%), sur les dotations ou subventions actuelles (45%) ou sur des mesures nouvelles (6%).
- **220 accords locaux ne présentaient pas d'impact financier direct et ont été agréés, soit un taux d'avis favorable de 99%.**

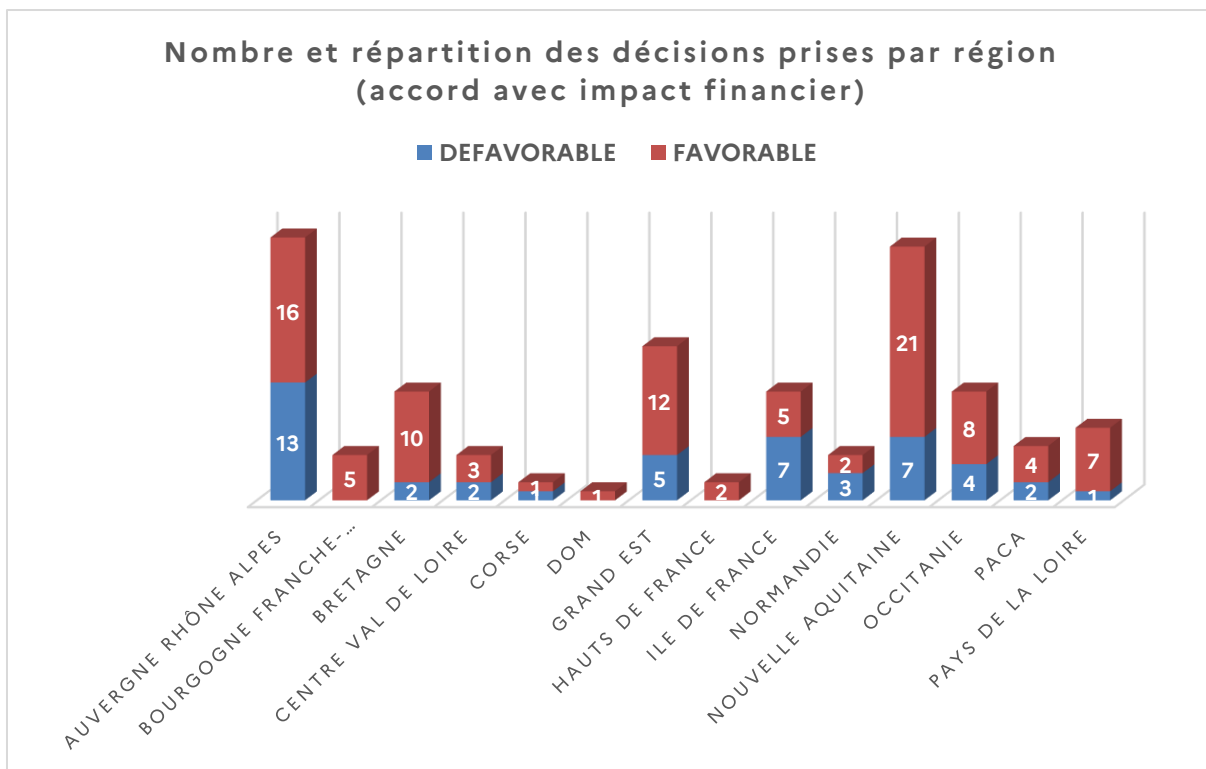


Dans plusieurs situations, les autorités de tarification n'étaient pas en mesure d'accorder des crédits supplémentaires pour financer des mesures nouvelles. **Entre 2024 et 2025, le taux d'agrément des accords financés sur mesures nouvelles (tous financeurs confondus) a baissé de près de 8 points.**



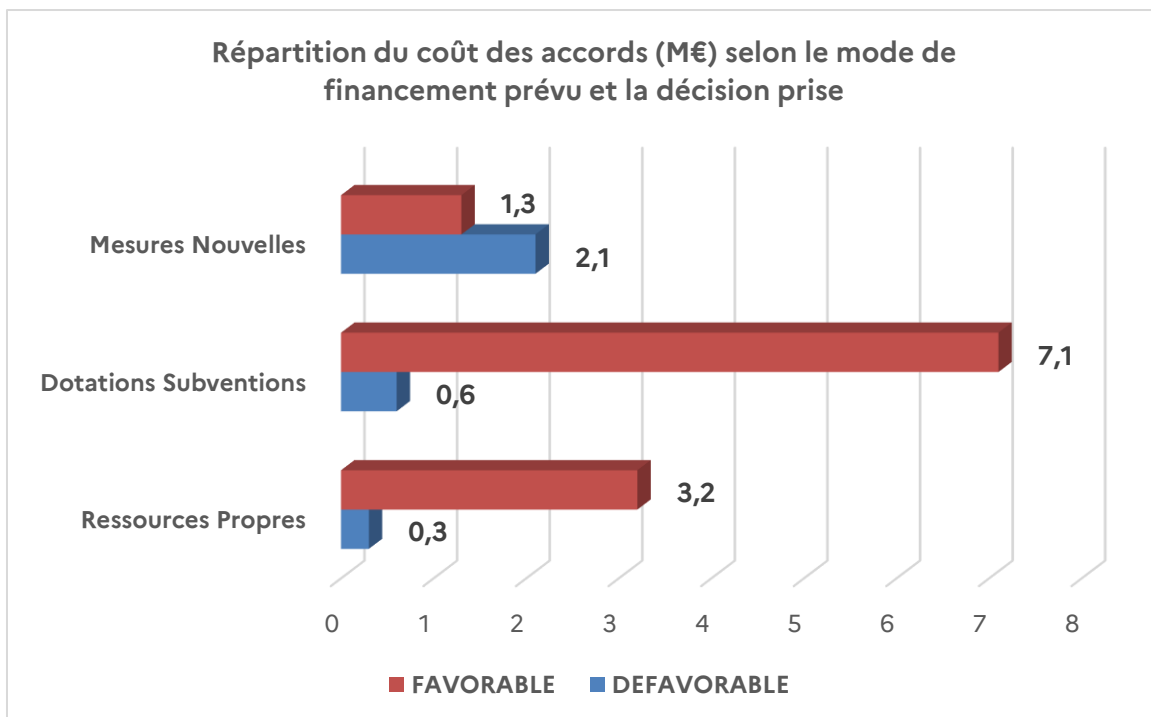
Pour les dossiers présentant un impact financier, les régions pour lesquelles le plus d'accords ont été examinés sont : Auvergne Rhône Alpes (29 dossiers), Nouvelle Aquitaine (28), Grand Est (17), Bretagne (12), Ile de France (12) et Occitanie (12). Le taux d'avis défavorables par région varie de 0% (Bourgogne Franche Comté, DOM et Hauts de France) à 45% (Auvergne Rhône Alpes).

Les départements comptant le plus d'accords déposés sont : Le Rhône (27 dossiers), Paris (25), la Gironde (23), le Bas-Rhin (18), la Haute-Garonne (16), le Nord (15) et les Côtes d'Armor (14). A contrario, dans 23 départements, aucun accord n'a été déposé à l'agrément. Le taux de refus pour les départements dans lesquels au moins 5 accords ont été déposés varie entre 0% (Cher, Finistère, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Landes, Loire-Atlantique, Moselle, Nord, Haut-Rhin, Deux-Sèvres, Vendée et Val de Marne) et 50% (Calvados et Corrèze).

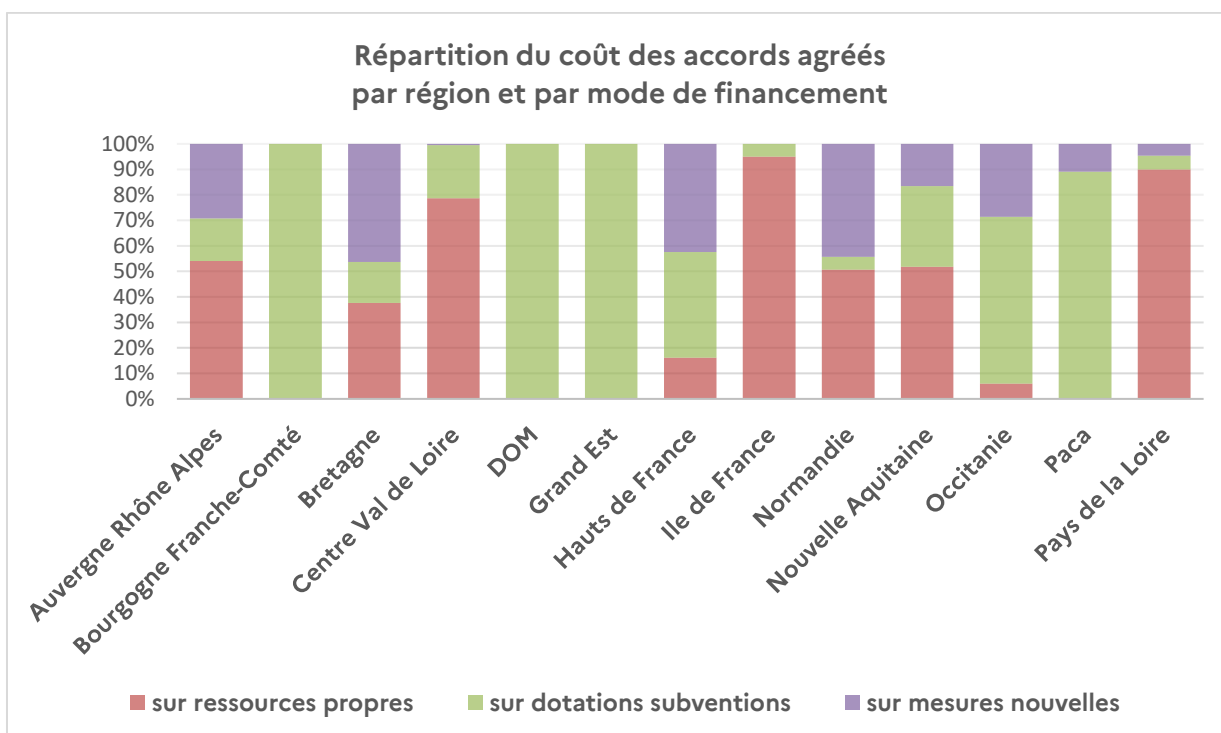


Le coût des accords locaux déposés³ et agréés en 2025 s'élève à 11,5 M€ (contre 12,2 M€ en 2024). Il convient de noter que cet impact budgétaire est financé principalement par le biais des dotations actuelles (61% du coût total), ou par le biais des ressources propres des associations (28%) ou encore par des mesures nouvelles demandées aux autorités de tarification (11% du coût total).

³ Les associations ayant conclu un CPOM avec une ARS ou conjointement ARS/département n'entrent pas dans le champ de l'agrément.



A l'échelle du territoire, les régions où l'impact financier global des accords locaux agréés est le plus important sont les régions PACA (2,4 M€), Nouvelle Aquitaine (2,1 M€), Bretagne (2 M€), Auvergne Rhône Alpes (1,8 M€) et Occitanie (1,7 M€). Au niveau des départements, l'impact est le plus élevé pour l'Hérault (2,2 M€), le Finistère (1,8 M€) et la Gironde (1 M€).



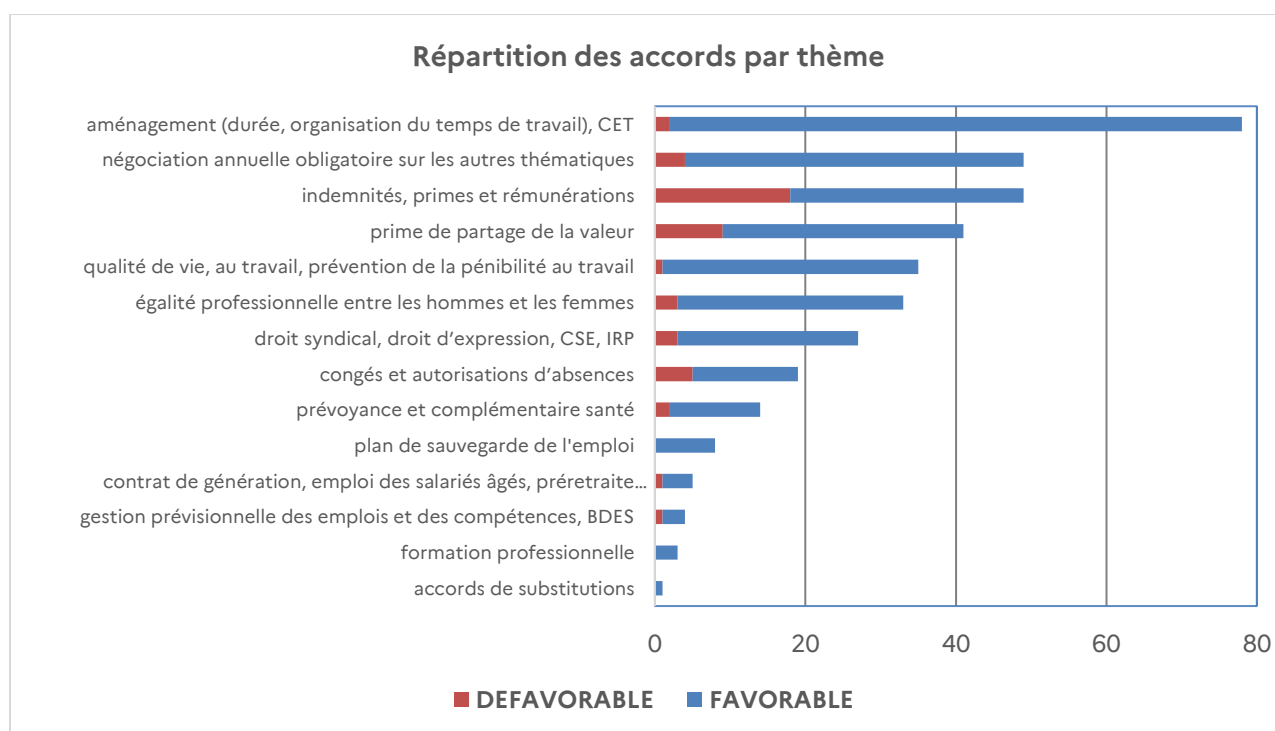
Ces disparités territoriales s'expliquent par différents facteurs : typologie des accords présentés, type d'établissements et politiques territoriales des autorités de tarification.

En termes de mesures nouvelles devant être financées par les autorités de tarification au titre du principe d'opposabilité des accords locaux agréés, le montant de 1,28 M€ se décompose comme suit :

- 0,21 M€ pour les départements dont principalement le conseil départemental du Finistère (0,12 M€) ;
- 0,02 M€ pour la Sécurité sociale dont l'ARS Nouvelle Aquitaine ;
- 1,05 M€ pour les DREETS dont principalement les DREETS Bretagne (0,78 M€) et Nouvelle Aquitaine (0,27 M€).

Le coût total des accords locaux agréés (12,05 M€) comprend majoritairement des accords relatifs à la prime de partage de la valeur (4,22 M€) et aux plans de sauvegarde de l'emploi (2,95 M€). Viennent ensuite la qualité de vie au travail (2,31 M€) et les indemnités, primes et rémunération (1,67M€).

En 2025, les thématiques des accords locaux instruits, sont assez similaires à celles de l'année dernière. Toutefois, les difficultés budgétaires rencontrées par certaines associations ont entraîné le dépôt de plusieurs plans de sauvegarde de l'emploi, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.



La plateforme ACCOLADE a permis l'examen de **la grande majorité des accords déposés devant la CNA, y compris les accords sans impact financier direct**. Cette plateforme a facilité la procédure d'instruction et la sollicitation de l'avis des financeurs. Néanmoins, certains organismes gestionnaires continuent d'adresser leurs accords par voie postale. Le travail d'accompagnement à l'usage d'Accolade pourra être renforcé en 2026.

3 accords ont fait l'objet d'un recours gracieux. 2 ont pu être agréés à la suite de ces recours et 1 recours a fait l'objet d'un rejet. En effet, le ministère a accepté de réexaminer sa décision de refus d'agrément en raison de l'absence de demande de financement supplémentaire d'associations pour financer leur mesure ou bien d'un redéploiement interne des crédits au sein de la dotation initialement prévue, sans financement supplémentaire. Pour le recours gracieux rejeté, la situation financière de l'établissement n'a pas permis d'aboutir à un avis favorable.

La durée moyenne d'instruction des accords locaux examinés en CNA a été de 65 jours en 2025 contre 48 jours en 2024 (soit une augmentation de 35% de jours de traitement). Toutefois, la durée des délais d'instruction pourrait être réduite si les établissements et autorités de tarification actualisaient leurs données dans FINESS.

En particulier, pour les accords présentant un impact financier, la durée moyenne d'instruction a été de 92 jours en 2025 contre 78 jours en 2024. Cette durée plus longue s'explique essentiellement par les délais d'obtention des avis des autorités de tarification concernées, et des relances nécessaires pour tous les obtenir. Le courrier co-signé Direction générale de la cohésion sociale – Départements de France aux services départementaux le 18 septembre 2025 a vocation à permettre l'actualisation des coordonnées de ces derniers et faciliter le recueil des avis des financeurs. L'actualisation des contacts doit se poursuivre en 2026 afin d'améliorer le taux de réponse des financeurs.

1.3 ACTUALITE DE L'AGREMENT

1.3.1 Les mesures à destination des salaires minimums conventionnels situés sous le SMIC

Le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire brut est fixé, depuis le 1^{er} janvier 2026 à 12,02 € (revalorisation de + 1,18% par rapport au niveau du SMIC du 1^{er} novembre 2024), soit 1823,03 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Contrairement au SMIC qui est revalorisé annuellement, la revalorisation du salaire minimum conventionnel est issue des négociations collectives engagées par les partenaires sociaux. Dans l'hypothèse où le salaire minimum conventionnel est inférieur au SMIC, les salariés concernés bénéficient d'une indemnité différentielle pour assurer une rémunération au niveau du SMIC.

Dans la BAD, l'avenant 66, signé le 8 octobre 2024, prévoyait une revalorisation uniforme de 6 points (34,62 €), correspondant à une revalorisation de 2% au niveau du SMIC, pour l'ensemble des professionnels.

Pour des raisons de soutenabilité financière, cette mesure, estimée à plus de 60 millions d'euros (dont une partie à la charge des départements), n'a pas été agréée.

Le 12 mars 2025, la BAD a signé un nouvel accord rehaussant l'ensemble des grilles salariales de 6 points : l'avenant 68. Afin de limiter son impact financier pour l'année 2025, l'avenant prévoyait une entrée en vigueur différée au 1^{er} juillet, au lieu du 1^{er} janvier 2025 comme proposé par l'avenant 66. L'avenant 68 n'a pas été agréé également pour des raisons de soutenabilité financière.

Dans la BASS, aucun accord de revalorisation des salaires minimums conventionnels n'a été soumis à la procédure d'agrément en 2025.

1.3.2 Les mesures à destination des aides-soignants

En 2021, l'évolution significative des missions et des responsabilités des aides-soignants s'est traduite par une évolution à la hausse du classement du diplôme du niveau 3 au niveau 4 au registre national des certifications professionnelles (arrêté du 10 juin 2021).

En effet, les aides-soignants peuvent désormais procéder à de nouveaux actes techniques qui relevaient auparavant du seul champ de compétences de l'infirmier.

Ils disposent d'une plus grande autonomie en ayant dans certains cas la possibilité de travailler sans la présence d'un infirmier.

La BAD est soumise à des difficultés croissantes de recrutement d'aides-soignants et constate une fuite de ses salariés vers d'autres employeurs plus attractifs.

- En effet, l'évolution du métier a par ailleurs été prise en compte dans la fonction publique hospitalière et dans la fonction publique territoriale. Les corps des aides-soignants qui étaient auparavant classés en catégorie C ont ainsi été reclassés en catégorie B.
- Concernant le reste du secteur associatif, une prime « Ségur 2 » a été versée aux aides-soignants de la branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS) mais n'a pas été répliquée pour la branche de l'aide à domicile (BAD).

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de ces professionnels et du déficit d'attractivité de la branche en la matière, les partenaires sociaux de la BAD ont signé, le 7 juillet 2025, l'avenant 70 qui vise à reclasser dans la catégorie « techniciens et agents de maîtrise » les aides-soignants, qui étaient jusqu'alors positionnés dans la catégorie « employé ». Cet avenant, qui a permis une revalorisation moyenne de 115€ brut par mois pour ces personnels, a été agréé.

1.3.3 Les mesures relatives à la prévoyance et à la complémentaire santé

En 2025, plusieurs branches ont négocié des avenants modifiant les taux de cotisations prévoyance et/ou de complémentaires santé applicables aux employeurs et salariés de leurs établissements.

Dans la plupart des cas, ces avenants prévoient une hausse des taux liée à une hausse des coûts des prestations. Cette hausse, en matière de prévoyance, s'explique notamment par la réforme des retraites, les mesures Barnier avec l'abaissement des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) à 1,4 SMIC ou encore par la hausse du taux d'absentéisme.

En matière de complémentaire santé, la hausse s'explique notamment par l'augmentation des dépenses de santé prises en charge, en lien avec la revalorisation de plusieurs actes médicaux, notamment des masseurs-kinésithérapeutes, des soins dentaires et de certains actes techniques inscrits à la classification commune des actes médicaux.

Pour ces raisons, la Croix-Rouge française a soumis à l'agrément un accord prévoyant une progression de 8,5% des taux de cotisations prévoyance. Au regard de la nécessité pour la Croix-Rouge française de négocier un nouvel accord prévoyance rehaussant

les cotisations au 1er janvier 2026 et du faible impact financier induit par la mesure, celui-ci a été agréé.

La BAD a, quant à elle, signé le 3 avril l'avenant 69 qui prévoit une majoration des taux de cotisation des régimes obligatoires de 8%. En augmentant ces taux, la BAD souhaitait anticiper une majoration de la taxe de solidarité additionnelle (TSA) applicable aux organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) or, cette mesure n'a pas été intégrée à la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025. L'accord n'étant pas soutenable financièrement, il n'a pas été agréé.

Les partenaires sociaux des CCN 66 et CHRS ont signé un accord le 8 octobre 2025 prévoyant la prorogation en 2026 des régimes de prévoyance existants de la CCN 66 et des Accords CHRS dans la perspective de la fusion de ces deux conventions en août 2026. Contrairement aux deux accords cités précédemment, cet accord prévoit une baisse des taux de cotisation dans la CC CHRS. Cet accord sans impact financier a été agréé.

1.3.4 Les accords relatifs à la mise en place de la prime de partage de la valeur

Le dispositif de la prime de partage de la valeur (PPV) a été introduit par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. La prime PPV peut être versée rétroactivement depuis le 1^{er} juillet 2022 en une ou plusieurs fois, avec un maximum d'un versement par trimestre. Il s'agit d'un dispositif d'exonérations pérennes, que les employeurs peuvent mettre en place chaque année, selon des conditions évolutives.

L'article 9 de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise a modifié le dispositif pour introduire de nouvelles modalités d'attribution de versement de la prime.

Les employeurs peuvent attribuer sans condition jusqu'à deux primes d'un montant global de 3 000 € maximum par an et par bénéficiaire. Ce plafond est porté à 6 000 € dans les entreprises mettant en œuvre un accord d'intéressement ou de participation volontaire.

À compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, ce régime social et fiscal est applicable aux seules primes versées par des entreprises employant moins de 50 salariés à des salariés percevant une rémunération inférieure à trois SMIC sur les 12 mois précédant le versement de la prime.

L'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés non lucratifs relevant du périmètre de l'agrément entrent dans le champ d'application de ce dispositif.

En 2025, **41 accords collectifs ou décisions unilatérales de l'employeur (DUE) relatifs à la PPV** ont fait l'objet d'un passage en CNA : 32 demandes ont été agréées et 9 demandes ont fait l'objet d'un refus, soit un taux de refus de 21,9 %.

L'octroi de cette prime est conditionné à la capacité des organismes gestionnaires à soutenir financièrement une telle mesure pour l'ensemble de leurs salariés, soit dans le cadre de leur dotation, soit en mobilisant des fonds propres.

Parmi les demandes qui ont fait l'objet d'un refus, 4 correspondaient à des mesures nouvelles auxquelles les autorités de tarification n'ont pas pu répondre. Parmi les demandes agréées, 5 étaient financées sur des fonds propres de l'établissement dont 16 % à hauteur de 100 %.

Concernant l'évolution du nombre de demandes d'agrément de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) et de la prime PPV de 2020 à 2025 :

Prime	Année	Nombre de demandes d'agrément déposées	Accords agréés	Accords refusés
PEPA	2020	112	84	23
PEPA	2021	122	90	32
PEPA	2022	102	73	29
PPV	2022	11	10	1
PPV	2023	86	63	23
PPV	2024	66	52	14
PPV	2025	41	32	9

Il est constaté une diminution continue du nombre de demandes (de 122 en 2021 à 41 en 2025).

1.3.5 Les accords relatifs à la qualité de vie et des conditions de travail, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la mobilité durable

L'ANI QVT de juin 2013 définit la qualité de vie au travail comme « les actions qui permettent de concilier amélioration des conditions de travail pour les salariés et performance globale de l'entreprise ». Cette notion a évolué avec l'ANI du 9 décembre 2020 sur la santé au travail, qui introduit la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et précise ses multiples dimensions, notamment les conditions de travail, l'environnement et les relations de travail, la conciliation des temps de vie privée et

professionnelle, les conditions d'accès à la mobilité, la reconnaissance du travail, le climat social et l'égalité professionnelle.

L'amélioration de la QVCT représente un enjeu fort pour les ESSMS, alors que le taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les EHPAD est 3 fois supérieur à celui des autres secteurs. Elle constitue un axe majeur du plan d'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie. À ce titre, des moyens importants sont alloués chaque année par les ARS afin de promouvoir des actions de QVCT. Depuis 2018, 13 M€ par an sont délégués aux ARS, auxquels s'ajoutent des crédits complémentaires mobilisés sur leur fonds d'intervention régional. En 2024, les crédits consommés par les ARS au titre de la QVCT représentent environ 100 M€. En 2025, les crédits QVCT consommés dans le cadre de l'enveloppe ONDAM PA/PH allouée par la CNSA représentent 60 M€⁴ contre 81 M€⁵ en 2024. Les crédits QVCT consommés par les ARS en 2025 seront disponibles à la fin du 1^{er} trimestre 2026.

En 2025, dans le cadre de l'agrément, il est dénombré 35 accords locaux portant sur la QVCT, soit 9,6 % du nombre total d'accords locaux présentés à l'agrément, en progression par rapport à 2024. Toutefois, d'autres mesures de QVCT peuvent également être présentes dans les accords relatifs aux négociations annuelles obligatoires, au télétravail, à l'aménagement du temps de travail ou à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'obligation de négociation repose sur le constat de la persistance de différences de traitement entre les salariés selon le sexe, notamment en matière de rémunération, de recrutement, ou encore de promotion et d'articulation entre vie professionnelle et personnelle. Bien que les métiers de la BASS et de la BAD soient fortement féminisés, les enjeux d'égalité professionnelle demeurent importants et sont étroitement liés à l'attractivité de ces métiers.

En application de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent conclure un accord ou, à défaut, établir un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. L'employeur doit notamment présenter une analyse chiffrée de la situation respective des femmes et des hommes par catégorie professionnelle en matière d'embauche, de formation, de promotion, de rémunération effective et d'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, analyser les écarts de salaires et de déroulement

⁴ Extraction SIDOBA au 28/01/2026

⁵ Extraction SIDOBA au 31/03/2025

de carrière, suivre l'évolution des taux de promotion par métiers et préciser les mesures mises en œuvre.

Dans ce contexte, les acteurs du secteur médico-social ont proposé à l'agrément des accords ou avenants relatifs à l'égalité professionnelle. **En 2025, 33 accords locaux ont fait l'objet d'un agrément**, marquant une stabilité par rapport à 2024. Ces accords représentent 9 % du nombre total d'accords locaux. Ils traitent principalement des conditions d'embauche, de formation, de promotion, de qualification, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée. Ils comportent généralement un diagnostic, les mesures mises en œuvre, des objectifs de progression assortis d'indicateurs, ainsi qu'une évaluation qualitative et quantitative des actions envisagées.

S'agissant de la mobilité durable, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ont instauré la possibilité pour l'employeur de participer aux frais de déplacements domicile-travail des salariés sous la forme d'un forfait mobilités durables. Ce dispositif a été complété et amélioré par les lois de finances successives du 16 août 2022 et du 29 décembre 2023 pour 2024, qui ont fixé de manière pérenne les plafonds de prise en charge et élargi les modes de transport concernés.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le plafond du forfait mobilités durables est fixé à 600 € par an et peut être porté à 900 € en cas de cumul avec la prise en charge obligatoire des abonnements de transports publics ou de services publics de location de vélos.

En 2025, 5 accords relatifs à la mobilité durable ont été agréés (contre 8 agréés en 2024) et 1 accord rejeté, traduisant une évolution stable de la négociation dans ce domaine. Ces accords concernent notamment l'utilisation de vélos, de véhicules en covoiturage, d'engins de déplacement personnel motorisés, de l'autopartage et de certains transports en commun.

Le forfait mobilités durables est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

De 2022 à 2025, l'employeur pouvait rembourser jusqu'à 75% du coût de l'abonnement aux transports publics (métro, train, tram, services publics de location de vélos) à ses salariés, soit + 25% par rapport au taux légal obligatoire, fixé à 50%. Cette disposition est prolongée en 2026⁶.

⁶ Service public – Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA)

1.3.6 Les accords relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Le secteur social et médico-social privé à but non lucratif connaît des difficultés économiques récurrentes, ayant des incidences fortes sur la trésorerie des ESSMS. Pour ces raisons budgétaires mais aussi en raison d'une évolution de leur activité, les associations gestionnaires sont contraintes, soit à la demande de leur autorité de tarification, soit de leur propre initiative, à cesser une partie de leur activité, ce qui se traduit par la fermeture de l'établissement ou du service.

En 2025, plusieurs associations ont déposé à l'agrément des accords ou des décisions unilatérales définissant le périmètre ou l'ordre des licenciements envisagés, ou encore mettant en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Ces PSE doivent être au préalable validés ou homologués par la DREETS avant d'être soumis à la procédure d'agrément. Ils peuvent induire un impact budgétaire important qui nécessite l'accord préalable des autorités de tarification pour le prendre en charge, si l'organisme gestionnaire souhaite le leur imputer.

Une note de doctrine a été élaborée par la DGCS et la DGEFP afin de mieux articuler les procédures d'homologation/validation du PSE par les DREETS et la procédure d'agrément relevant de l'article L.314-6 du CASF. Cette note rappelle que les accords collectifs ou décisions unilatérales de l'employeur (DUE) relatifs à un PSE d'ESSMS privés non lucratifs entrent obligatoirement dans le champ de l'agrément prévu à l'article L. 314-6 du CASF, faute de quoi ils ne pourront prendre effet.

Il est précisé que la validation d'un accord PSE par la DREETS n'entraîne pas juridiquement l'agrément par la ministre chargé de l'action sociale, en particulier si les autorités de tarification émettent un avis défavorable au financement des mesures PSE pour des motifs de soutenabilité financière.

Néanmoins, il convient de trouver une meilleure articulation entre les deux procédures et d'accompagner au mieux les employeurs d'ESSMS entrant dans le champ de l'article L.314-6 du CASF. Plusieurs recommandations sont énoncées à l'attention des employeurs mais aussi des services instructeurs au sein des DREETS. Afin d'informer les employeurs demandant l'agrément d'un PSE de la nécessité d'échanger en amont avec leurs autorités de tarification sur son impact financier, un message a été intégré en ce sens à la plateforme [Accolade](#).

En 2025, 5 PSE ont été examinés et ont fait l'objet d'une décision d'agrément après avis des autorités de tarification. Ces PSE concernent :

- l'association laïque du Prado pour les structures CAMINA et SEPA avec un impact budgétaire de 539 000 € pour le Conseil départemental de la Gironde, financé sur dotations actuelles ;

- l'association laïque du Prado pour la structure DMARR avec un impact budgétaire de 405 000 € pour le Conseil départemental de la Gironde, financé sur dotations actuelles ;
- l'association Don Bosco avec un impact budgétaire de 554 000 €, financés par l'association sur ses ressources propres ;
- l'association ADEDOM Guyenne Gascogne avec un impact budgétaire de 10 000 €, financés sur ses ressources propres ;
- le groupe Itinova pour l'EHPAD Saint-Joseph de Bourbon l'Archambault, avec un impact budgétaire de 1 440 000 €, financés sur ses ressources propres.

2 - LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2026

2.1 ETAT DES LIEUX

Comme l'année 2025, l'année 2026 est une année particulière au regard du contexte budgétaire contraint. La loi de financement de la sécurité sociale a néanmoins pu être adoptée dans les délais fin 2025.

S'agissant de la BASS, le Gouvernement réaffirme son soutien à la création en 2026 d'un organisme paritaire de prévention (OPP) dans la BASS. Ce projet s'inspire du modèle existant dans la branche du BTP, dans laquelle l'organisme professionnel de prévention (OPPBTP) mène des actions d'information, de conseil et de formation pour prévenir les risques auprès des entreprises. En 2025, l'association OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés) a été reconvertie en organisme de préfiguration de cet OPP. Des négociations sont actuellement en cours dans la BASS sur ce sujet.

Le champ conventionnel de la BASS connaîtra également une évolution majeure en août 2026 avec la **fusion de la convention collective nationale de 1966 et des Accords CHRS**. Cette fusion administrée, prévue par l'arrêté ministériel du 5 août 2021, s'inscrit dans le cadre du chantier de la restructuration des branches porté par le ministère du Travail qui vise à réduire le nombre de branches professionnelles et de conventions collectives. Si au terme du délai de 5 ans, en août 2026, aucun accord de remplacement n'a été négocié, les stipulations des accords CHRS cesseront de s'appliquer et l'ensemble des salariés et des employeurs de cette ancienne branche seront désormais couverts par la CCN 66.

Concernant la BAD, l'avenant 72 de revalorisation salariale a été soumis à l'agrément lors de la CNA du 12 mars 2026. Il s'inscrit dans la continuité des avenants 66 et 68 en proposant une augmentation, cette fois de 11 points (63,42€ brut mensuels), sur l'ensemble des coefficients conventionnels permettant de rehausser les premiers échelons à la suite de l'augmentation du SMIC et d'éviter le tassement de la grille salariale. Après avis de la commission nationale d'agrément, il a été décidé de ne pas agréer cet avenant pour des raisons de soutenabilité financière.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 est établie sur la base d'un GVT rehaussé en moyenne à +0,9% de la masse salariale.

2.2 VERS UNE REFORME DE LA PROCEDURE D'AGREMENT DES ACCORDS LOCAUX

Des consultations seront engagées avec les partenaires sociaux en 2026, en vue de réformer la procédure d'agrément des accords locaux.

Cette réforme s'inscrit dans un objectif plus général de garantir une **collaboration étroite entre l'Etat et les départements**, financeurs importants des ESSMS dont les textes conventionnels sont soumis à la procédure d'agrément.

Une concertation sera proposée aux partenaires sociaux sur ce sujet courant 2026 afin de permettre l'inscription de la réforme de la procédure d'agrément des accords locaux au sein d'un vecteur législatif.

La procédure d'agrément des accords locaux du secteur social et médico-social privé à but non lucratif présente des limites structurelles et croissantes, qui portent atteinte à la liberté de négociation des partenaires sociaux :

- La procédure de dépôt d'agrément induit une charge administrative importante pour les organismes gestionnaires, d'autant plus que le service instructeur de la DGCS revient vers eux pour solliciter des compléments nécessaires à la bonne instruction des accords ;
- Les avis proposés en Commission nationale d'agrément par la DGCS découlent systématiquement des avis favorables ou défavorables exprimés par les autorités de tarification. La procédure d'agrément n'apporte donc pas de « chance supplémentaire » d'obtenir un financement de mesures induites par l'accord d'entreprise grâce aux effets de l'agrément.

2.3 RENOVER LE CALENDRIER DE LA CONFERENCE SALARIALE

Une meilleure anticipation de l'impact financier des accords nationaux est un élément essentiel pour les financeurs publics, à savoir la Sécurité sociale, l'Etat et les conseils départementaux. Le calendrier actuel n'est pas satisfaisant en ce qu'il prévoit des annonces au 1er trimestre de l'année n alors que les financeurs préparent leurs budgets en fin d'année n-1.

Il est envisagé d'actualiser le calendrier des conférences salariales annuelles en 2026. Des travaux seront menés en ce sens avec Départements de France.

ANNEXES

Annexe 1 : structuration du secteur social et médico-social privé à but non-lucratif

Annexe 2 : textes nationaux du secteur social et médico-social instruits en 2025

Annexe 3 : liste des accords locaux instruits et agréés en 2025

Annexe 4 : évolution des décisions d'agrément et de refus des accords nationaux sur les 16 dernières années (2009-2025)

ANNEXE 1 : STRUCTURATION DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL PRIVE A BUT NON-LUCRATIF

1/ La branche associative sanitaire et médico-sociale à but non lucratif (BASS)

La BASS ne comporte pas de convention collective unique de branche. Elle est représentée par la Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif (AXESS), qui assure une représentation patronale unique. Cette nouvelle organisation doit permettre de favoriser la négociation collective entre les fédérations concernées afin de bâtir un socle commun sur des thématiques identifiées. Elle est constituée des fédérations d'employeurs signataires des conventions collectives nationales suivantes :

1.1 FEHAP et Unicancer :

- la convention collective du 31 octobre 1951 (établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif) signée par la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif FEHAP.
- la convention du 1^{er} janvier 1999 des centres nationaux de lutte contre le cancer (CNLCC) qui relève du champ sanitaire.

1.2 NEXEM qui regroupe les fédérations signataires des conventions collectives suivantes :

- la convention collective nationale de travail des établissements et services privés pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 signée par la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles (FEGAPEI) et le Syndicat des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale (SYNEAS).
- les accords spécifiques aux CHR signés par le SYNEAS : suite à la fusion du Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (SOP) et du syndicat national au service des associations du secteur social et médico-social (SNASEA) qui a donné naissance au SYNEAS, le SYNEAS a signé le 23 juin 2010 les accords collectifs applicables aux CHR, jusqu'alors signés uniquement par le SOP. Ces accords CHR ont été agréés par arrêté du 22 octobre 2010 (JO du 5 novembre 2010).

1.3 La Croix rouge française qui applique la convention collective du personnel salarié de la Croix Rouge française de juillet 1986

2/ La branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)

La convention collective de la branche signée le 21 mai 2010 a été agréée par la commission nationale d'agrément le 29 septembre 2011 et étendue le 29 décembre 2011. Elle succède depuis le 1^{er} janvier 2012 aux conventions collectives suivantes :

- la convention collective du 11 mai 1983 (organismes d'aide ou de maintien à domicile) signée par :
 - o l'union nationale des associations de soins et services à domicile (UNA) ;
 - o la fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire – confédération syndicale des familles (FNAAFP/CSF) ;
 - o Adédom Fédération nationale (anciennement Adessadomicile).
- la convention collective du 6 mai 1970 (aide à domicile en milieu rural) signée par l'union nationale d'aide à domicile en milieu rural (UNADMR)
- la convention collective du 2 mars 1970 (personnels des organismes de travailleuses familiales) signée par :
 - o l'union nationale des associations de soins et services à domicile (UNA) ;
 - o la fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire – confédération syndicale des familles (FNAAFP/CSF) ;
 - o Adédom Fédération nationale (anciennement Adessadomicile).
- le protocole d'accords collectifs du 24 mai 1993 (associations gérant des centres de soins, des services de soins infirmiers à domicile ou des services de voisinage) signé par l'union nationale des associations coordinatrices de soins et de santé (UNACSS).

3/ La convention collective du 26 août 1965 de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

L'UNISSS est composée de deux syndicats patronaux, le Syndicat national des établissements et institutions sociales et médico-sociales (SISMES) et le syndicat national d'action, d'accompagnement médical et d'insertion sociale (SNAMIS). Elle a conclu sa propre convention collective nationale de travail le 26 août 1965. Son champ d'activité est très étendu (adultes et enfants handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ou en difficulté sociale, personnes âgées, éducation).

Secteur	ESMS	Branche	CCN	
Non-lucratif	ESMS	BASS (pas de champ étendu) Branche associative sanitaire et médico-sociale à but non lucratif	CC 51 CC66-CHRS Croix-Rouge française Aucune	} <i>Soumis à agrément</i>
		UNISSS (non étendue)	CC 65	
		BAD (étendue) Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile	CC 2010	
		Personnels des organismes de sécurité sociale (non étendu)	CC 57	
		Mutualité (non étendue)	CC 2000	<i>Application CCS2 pour les ESMS</i>
		Habitat et logement accompagné (étendue)	CC 2003	<i>Non soumis à agrément de fait (part marginale d'ESMS – financer Etat)</i>
	NON ESMS	Centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (étendue)	CC 83	} <i>Non soumis à agrément car non ESMS</i>
	Métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation (étendue)	CC 88		
Commercial	ESMS	Etablissements de l'hospitalisation privée à caractère commercial (étendue)	CC 2002	} <i>Non soumis à agrément car ne relève pas du secteur non-lucratif</i>
		Entreprises privées de services à la personne (étendue)	CC 2012	
	Non ESMS	Assistants maternels des particuliers employeurs (étendue)	CC 2004	
	Salariés du particulier employeur (étendue)	CC 1999		
Fonction publique	ESMS	FPH, FPT, FPE	Statuts de la FP	

**ANNEXE 2 : TEXTES NATIONAUX DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
SOU MIS A LA PROCEDURE D'AGREMENT EN 2025**

N°	Type d'accord	CCN ou fédération	Accord	Date CNA	Décision CNA
1	Conditions de travail	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Avenant n°67/2025 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)	06/02/2025	Agréé
2	Emploi et rémunérations	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Avenant n°66/2025 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)	06/02/2025	Refusé
3	Emploi et rémunérations	Etablissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux, Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)	Accord 3-2024 du 24 octobre 2024 relatif à la revalorisation des indemnités pour le travail de nuit, des dimanches et jours fériés dans la convention collective nationale de travail secteur sanitaire social et médico-social du 26 août 1965	06/02/2025	Refusé
4	Emploi et rémunérations	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Avenant n°68/2025 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)	23/07/2025	Refusé
5	Emploi et rémunérations	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Avenant n°70/2025 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)	22/12/2025	Agréé
6	Epargne retraite	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (Croix-Rouge Française)	DUE du 9 février 2024 prévoyant la mise en place d'un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERECO) pour les salariés de la Croix-Rouge française	23/07/2025	Agréé
7	Epargne retraite	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (Croix-Rouge Française)	Avenant n°1 au règlement du PERECO	23/07/2025	Agréé
8	Prévoyance et complémentaire santé	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Avenant n°69/2025 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)	23/07/2025	Refusé

N°	Type d'accord	CCN ou fédération	Accord	Date CNA	Décision CNA
9	Prévoyance et complémentaire santé	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (NEXEM-CHRS)	Accord du 8 octobre 2025 de prorogation en 2026 des régimes de prévoyance existants de la CCN 66 et des Accords CHRS	04/12/2025	Agréé
10	Prévoyance et complémentaire santé	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (Croix-Rouge Française)	Avenant n° 2 à l'accord collectif relatif à la gestion et au fonctionnement du régime prévoyance « incapacité-invalidité-décès » de la Croix-Rouge française du 14 juin 2018	04/12/2025	Agréé

ANNEXE 3 : LISTE DES ACCORDS LOCAUX INSTRUITS EN 2025 PAR DEPARTEMENT ET TYPOLOGIE

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
1	ASS ATMP BOURG-EN-BRESSE	1	prime de partage de la valeur	17/11/2025	agréé
2	ACCOMPLIR ENSEMBLE UN DEVENIR - AED	2	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	05/11/2024	agréé
3	UDAF DE L'ALLIER	3	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	14/11/2024	agréé
4	UDAF DE L'ALLIER	3	prime de partage de la valeur	10/12/2024	agréé
5	UDAF DE L'ARDÈCHE	7	prime de partage de la valeur	03/04/2025	agréé
6	A.A.P.H.	8	indemnités, primes et rémunérations	20/12/2024	agréé
7	A.A.P.H.	8	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	27/03/2025	agréé
8	A.A.P.H.	8	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	27/03/2025	agréé
9	ADES EUROPE	9	indemnités, primes et rémunérations	05/03/2025	refusé
10	A.D.S.E.A.	11	prime de partage de la valeur	29/01/2025	agréé
11	FONDATION OPTEO	12	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	07/01/2025	agréé
12	ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL	13	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	19/11/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
13	ASSOC AIDE JEUNES TRAVAILLEURS	13	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	19/12/2024	agrée
14	ASSOC AIDE JEUNES TRAVAILLEURS	13	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	10/02/2025	agrée
15	ASSOC AIDE JEUNES TRAVAILLEURS	13	prime de partage de la valeur	18/04/2025	agrée
16	ASSOC AIDE JEUNES TRAVAILLEURS	13	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	15/10/2025	agrée
17	ASSOC AIDE JEUNES TRAVAILLEURS	13	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	15/10/2025	agrée
18	SERENA	13	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	10/10/2024	agrée
19	SERENA	13	indemnités, primes et rémunérations	06/05/2025	refusé
20	ACSEA	14	indemnités, primes et rémunérations	05/03/2025	agrée
21	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	14	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	16/12/2024	refusé
22	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	14	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	16/12/2024	refusé
23	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	14	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	16/12/2024	refusé
24	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	14	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	06/06/2025	agrée
25	FEDERATION CHARENTAISE OEUVRES LAIQUES	16	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	13/12/2024	agrée
26	L'ARCHE EN CHARENTE	16	indemnités, primes et rémunérations	12/11/2024	agrée
27	ADSEA 17 LA PROTECTRICE	17	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	27/03/2025	agrée
28	ADSEA 17 LA PROTECTRICE	17	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	26/09/2025	agrée
29	ADSEA 17 LA PROTECTRICE	17	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	26/09/2025	agrée
30	ADPEP 18	18	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	23/10/2024	agrée
31	ADPEP 18	18	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	16/06/2025	agrée

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
32	ADPEP 18	18	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	16/06/2025	agréé
33	APEI	18	prévoyance et complémentaire santé	06/12/2024	agréé
34	APEI	18	prévoyance et complémentaire santé	16/12/2024	agréé
35	ADAPEI CORREZE	19	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	16/06/2025	agréé
36	ADAPEI CORREZE	19	congés et autorisations d'absences	16/06/2025	agréé
37	UNION DEP DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	19	congés et autorisations d'absences	05/04/2024	refusé
38	UNION DEP DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	19	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	21/05/2024	refusé
39	UNION DEP DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	19	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	21/11/2024	refusé
40	UNION DEP DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	19	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	31/07/2025	agréé
41	ASSOCIATION ESPOIR AUTISME CORSE	20	prime de partage de la valeur	16/12/2024	agréé
42	ASSOCIATION I CAPI BIANCHI	20	prime de partage de la valeur	20/06/2025	refusé
43	ASSOCIATION DOMICILE ACTION TREGOR	22	prime de partage de la valeur	31/01/2023	refusé
44	ASSOCIATION DOMICILE ACTION TREGOR	22	prime de partage de la valeur	01/12/2023	refusé
45	ASSOCIATION DOMICILE ACTION TREGOR	22	prime de partage de la valeur	20/11/2024	agréé
46	ASSOCIATION DOMICILE ACTION TREGOR	22	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	10/01/2025	agréé
47	ASSOCIATION DOMICILE ACTION TREGOR	22	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	28/03/2025	agréé
48	ASSOCIATION DOMICILE ACTION TREGOR	22	indemnités, primes et rémunérations	15/05/2025	agréé
49	GCSMS APAJH 22-29-35	22	prévoyance et complémentaire santé	14/10/2024	agréé
50	GCSMS APAJH 22-29-35	22	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	20/11/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
51	GCSMS APAJH 22-29-35	22	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	20/11/2024	agréé
52	GCSMS APAJH 22-29-35	22	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	30/06/2025	agréé
53	GCSMS APAJH 22-29-35	22	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	30/06/2025	agréé
54	GCSMS APAJH 22-29-35	22	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	17/10/2025	agréé
55	UDAF DES CÔTES D'ARMOR	22	prime de partage de la valeur	05/12/2024	agréé
56	UDAF DES CÔTES D'ARMOR	22	congés et autorisations d'absences	28/01/2025	agréé
57	ADAPEI DE LA CREUSE	23	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	09/12/2024	agréé
58	ADAPEI DE LA CREUSE	23	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	09/12/2024	agréé
59	ASSOCIATION DE SOUTIEN DE LA DORDOGNE	24	prime de partage de la valeur	24/12/2024	agréé
60	SAFED	24	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	13/03/2025	agréé
61	AFTC BFC	25	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	19/12/2024	agréé
62	ASSOC TUTEL MAJ PROTEGES MONTBELIARD	25	prime de partage de la valeur	28/10/2025	agréé
63	UNION DEP DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	25	prime de partage de la valeur	14/11/2025	agréé
64	ASS. GESTION LA PROVIDENCE	26	contrat de génération, emploi des salariés âgés, préretraite progressive	21/05/2025	agréé
65	SAUVEGARDE ENFANCE/ADOLESC.	26	indemnités, primes et rémunérations	24/10/2024	refusé
66	SAUVEGARDE ENFANCE/ADOLESC.	26	congés et autorisations d'absences	17/12/2024	refusé
67	ASSOCIATION DON BOSCO	29	plan de sauvegarde de l'emploi	06/01/2025	agréé
68	ASSOCIATION TUTELAIRE DU PONANT	29	prime de partage de la valeur	23/12/2024	agréé
69	UDAF DU FINISTERE	29	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	15/11/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
70	UDAF DU FINISTERE	29	prime de partage de la valeur	22/11/2024	agrée
71	UDAF DU FINISTERE	29	indemnités, primes et rémunérations	29/11/2024	agrée
72	UDAF DU FINISTERE	29	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	06/03/2025	agrée
73	UDAF DU FINISTERE - rg	29	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	21/12/2023	agrée
74	APSH 30	30	congés et autorisations d'absences	11/03/2025	agrée
75	APSH 30	30	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	30/06/2025	agrée
76	APSH 30	30	congés et autorisations d'absences	30/06/2025	agrée
77	AGAPEI	31	prime de partage de la valeur	18/10/2024	refusé
78	ARSEAA	31	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	14/10/2024	agrée
79	ARSEAA	31	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	14/10/2024	agrée
80	ARSEAA	31	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	12/12/2024	agrée
81	ARSEAA	31	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	18/07/2025	agrée
82	ARSEAA	31	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	18/07/2025	agrée
83	ASEI	31	prévoyance et complémentaire santé	18/12/2024	refusé
84	CESDA PAULIN ANDRIEU	31	indemnités, primes et rémunérations	05/11/2024	agrée
85	CESDA PAULIN ANDRIEU	31	indemnités, primes et rémunérations	13/11/2024	agrée
86	CESDA PAULIN ANDRIEU	31	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	13/11/2024	agrée
87	CESDA PAULIN ANDRIEU	31	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	19/02/2025	agrée
88	FONDATION MARIE LOUISE	31	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	06/12/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
89	PEP 31	31	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	12/12/2024	agréé
90	PEP 31	31	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	12/12/2024	agréé
91	PEP 31	31	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	12/12/2024	agréé
92	PEP 31	31	indemnités, primes et rémunérations	18/12/2024	agréé
93	ADGESSA	33	congés et autorisations d'absences	29/11/2024	refusé
94	ADGESSA	33	indemnités, primes et rémunérations	29/11/2024	refusé
95	ADGESSA	33	indemnités, primes et rémunérations	29/11/2024	refusé
96	AOGPE	33	prévoyance et complémentaire santé	03/12/2024	agréé
97	APAJH AD 33	33	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	17/12/2024	agréé
98	APAJH AD 33	33	indemnités, primes et rémunérations	08/07/2025	agréé
99	APAJH AD 33	33	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	08/07/2025	agréé
100	ASS GIRONDINE EDUC SPE&PREV SOC - AGEP	33	indemnités, primes et rémunérations	01/09/2024	refusé
101	ASS TUTELLE ET INTEGRATION AQUITAINE	33	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	09/09/2025	agréé
102	ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	33	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	31/07/2024	agréé
103	ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	33	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	20/02/2025	agréé
104	ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	33	formation professionnelle	20/02/2025	agréé
105	ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	33	plan de sauvegarde de l'emploi	02/06/2025	agréé
106	ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	33	congés et autorisations d'absences	30/06/2025	agréé
107	ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	33	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	20/07/2025	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
108	ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	33	plan de sauvegarde de l'emploi	24/07/2025	agrée
109	ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	33	formation professionnelle	01/10/2025	agrée
110	ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	33	plan de sauvegarde de l'emploi	02/10/2025	agrée
111	UNION DEP ASS FAMILIALES GIRONDE	33	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	10/02/2025	agrée
112	UNION DEP ASS FAMILIALES GIRONDE	33	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	10/02/2025	agrée
113	UNION DEP ASS FAMILIALES GIRONDE	33	indemnités, primes et rémunérations	10/02/2025	agrée
114	ASSOC LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	34	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	21/11/2024	agrée
115	ASSOC LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	34	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	21/11/2024	agrée
116	ASSOC LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	34	indemnités, primes et rémunérations	21/11/2024	agrée
117	ASSOC LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	34	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	21/11/2024	agrée
118	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT	34	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	18/12/2024	agrée
119	PRESENCE VERTE SERVICES	34	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	25/10/2024	agrée
120	PRESENCE VERTE SERVICES	34	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	03/06/2025	agrée
121	PRESENCE VERTE SERVICES	34	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	03/06/2025	agrée
122	PRESENCE VERTE SERVICES	34	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	03/06/2025	agrée
123	PRESENCE VERTE SERVICES	34	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	03/06/2025	agrée
124	PRESENCE VERTE SERVICES	34	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	03/06/2025	agrée
125	UDAF 34	34	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	02/07/2025	agrée
126	APASE	35	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	28/04/2025	agrée

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
127	ASSOCIATION ARASS	35	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	28/05/2025	agréé
128	ASSOCIATION ARASS	35	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	25/08/2025	agréé
129	ASSOCIATION ARASS	35	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	15/10/2025	agréé
130	ASSOCIATION ARASS	35	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	15/10/2025	agréé
131	ADPEP 36	36	indemnités, primes et rémunérations	22/10/2024	agréé
132	ADPEP 36	36	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	01/04/2025	agréé
133	U.D.A.F 36	36	congés et autorisations d'absences	24/10/2024	agréé
134	U.D.A.F 36	36	congés et autorisations d'absences	24/10/2024	agréé
135	U.D.A.F 36	36	prévoyance et complémentaire santé	29/11/2024	agréé
136	U.D.A.F 36	36	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	24/01/2025	agréé
137	U.D.A.F 36	36	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	24/01/2025	agréé
138	ASS TUTEL DE LA REG CTRE OUEST (ATRC)	37	prime de partage de la valeur	19/09/2024	refusé
139	ARCHE DE JEAN VANIER A GRENOBLE	38	indemnités, primes et rémunérations	20/04/2020	agréé
140	ENSEMBLE VERS L'AUTONOMIE (EVA)	38	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	12/12/2024	agréé
141	ENSEMBLE VERS L'AUTONOMIE (EVA)	38	indemnités, primes et rémunérations	12/12/2024	agréé
142	ENSEMBLE VERS L'AUTONOMIE (EVA)	38	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	28/08/2025	agréé
143	ENSEMBLE VERS L'AUTONOMIE (EVA)	38	congés et autorisations d'absences	28/08/2025	agréé
144	ENSEMBLE VERS L'AUTONOMIE (EVA)	38	congés et autorisations d'absences	28/08/2025	agréé
145	SEMITIS	38	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	22/04/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
146	UDAF	39	prime de partage de la valeur	14/11/2025	agrée
147	ADAPEI DES LANDES	40	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	19/11/2024	agrée
148	ASS L'AIRIAL	40	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	16/09/2024	agrée
149	ASS L'AIRIAL	40	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	19/05/2025	agrée
150	ASSOCIATION SSIAD BORN ET MARENSIN	40	prime de partage de la valeur	18/11/2024	agrée
151	UDAF 40	40	contrat de génération, emploi des salariés âgés, préretraite progressive	08/01/2025	agrée
152	APAJH 41	41	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	22/05/2025	agrée
153	APAJH 41	41	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	22/05/2025	agrée
154	APAJH 41	41	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	17/06/2025	agrée
155	APAJH 41	41	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	17/06/2025	agrée
156	UDAF DE LA HAUTE-LOIRE	43	prime de partage de la valeur	19/12/2024	agrée
157	ADAR 44	44	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	31/12/2024	agrée
158	ASSOCIATION ST BENOIT LABRE	44	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	18/12/2024	agrée
159	LES EAUX VIVES EMMAUS	44	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	28/11/2024	agrée
160	LES EAUX VIVES EMMAUS	44	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	25/06/2025	agrée
161	LES EAUX VIVES EMMAUS	44	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	25/06/2025	agrée
162	LES EAUX VIVES EMMAUS	44	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	25/06/2025	agrée
163	AHSAP	45	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	20/01/2025	agrée

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
164	AHSAP	45	congés et autorisations d'absences	26/05/2025	agréé
165	APAJH 45	45	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	02/12/2024	refusé
166	APAJH 45	45	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	05/12/2024	agréé
167	APAJH 45	45	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	26/05/2025	agréé
168	APAJH 45	45	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	26/05/2025	agréé
169	APAJH 45	45	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	26/05/2025	agréé
170	APAJH 45	45	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	01/10/2025	agréé
171	ADEDOM GUYENNE GASCOGNE	47	plan de sauvegarde de l'emploi	09/10/2025	agréé
172	APTIM	47	prime de partage de la valeur	25/09/2025	agréé
173	UDAF DE LOT ET GARONNE	47	prévoyance et complémentaire santé	24/10/2024	agréé
174	L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL	48	indemnités, primes et rémunérations	03/12/2024	refusé
175	ASEA 49	49	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	10/01/2025	agréé
176	ASEA 49	49	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	13/01/2025	refusé
177	ASPAM 49	49	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	17/10/2024	agréé
178	ASSOCIATION ARPEJE 49	49	indemnités, primes et rémunérations	18/11/2024	agréé
179	ASS UNA DE LA MANCHE	50	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	21/11/2024	agréé
180	ACPEI	51	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	20/11/2024	refusé
181	ASAESM	51	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	22/10/2024	refusé
182	ASAESM	51	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	07/10/2025	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
183	ASAESM	51	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	07/10/2025	agrée
184	ASAESM	51	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	07/10/2025	agrée
185	ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG	51	prime de partage de la valeur	02/12/2024	agrée
186	UDAF DE LA MARNE	51	prime de partage de la valeur	13/11/2024	refusé
187	UDAF DE LA MARNE	51	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	27/11/2024	agrée
188	UDAF DE LA MARNE	51	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	17/01/2025	agrée
189	UDAF DE LA MARNE	51	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	04/02/2025	agrée
190	A.D.A.S.M.S.	52	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	21/01/2025	agrée
191	A.D.A.S.M.S.	52	formation professionnelle	21/01/2025	agrée
192	ATMP 53	53	prime de partage de la valeur	05/11/2025	agrée
193	GEIST MAYENNE	53	prévoyance et complémentaire santé	29/08/2025	agrée
194	MUTUALITE FRANCAISE LORRAINE - UTML	54	indemnités, primes et rémunérations	10/01/2025	refusé
195	UDAF DE LA MEUSE	55	prime de partage de la valeur	02/10/2025	refusé
196	A.I.E.M.	57	indemnités, primes et rémunérations	04/07/2025	agrée
197	ASSOCIATION ATHENES	57	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	06/05/2025	agrée
198	CMSEA	57	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	04/12/2024	agrée
199	UDAF DE LA MOSELLE	57	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	10/12/2024	agrée
200	UDAF DE LA MOSELLE	57	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	20/02/2025	agrée
201	ANAR	58	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	24/03/2025	agrée

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
202	ANAR	58	congés et autorisations d'absences	24/03/2025	agrée
203	ANAR	58	prévoyance et complémentaire santé	24/03/2025	agrée
204	A.P.A.H.M	59	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	30/06/2025	agrée
205	ALEFPA	59	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	14/12/2024	agrée
206	ALEFPA	59	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	06/03/2025	agrée
207	ALEFPA	59	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	13/06/2025	agrée
208	ALEFPA	59	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	13/06/2025	agrée
209	ALEFPA	59	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	15/09/2025	agrée
210	ALEFPA	59	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	15/09/2025	agrée
211	ASSOCIATION BETHANIE	59	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	16/06/2025	agrée
212	GROUPEMENT ASSOCIATIONS PARTENAIRES	59	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	04/04/2025	agrée
213	GROUPEMENT ASSOCIATIONS PARTENAIRES	59	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	06/05/2025	agrée
214	VISA	59	prime de partage de la valeur	03/06/2025	agrée
215	MSAIO	61	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	20/12/2023	agrée
216	MSAIO	61	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	18/03/2024	agrée
217	MSAIO	61	prime de partage de la valeur	22/10/2024	agrée
218	APREVA REALISATIONS MEDICO SOCIALES	62	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	26/11/2024	agrée
219	ASSOCIATION FIAC DE BERCK	62	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	09/12/2024	agrée
220	ASSOCIATION FIAC DE BERCK	62	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	06/11/2025	agrée

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
221	ASSOCIATION FIAC DE BERCK	62	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	06/11/2025	agréé
222	ADSEA 63	63	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	12/08/2024	agréé
223	UDAF DU PUY DE DÔME	63	indemnités, primes et rémunérations	01/10/2024	refusé
224	UDAF DU PUY DE DÔME	63	prévoyance et complémentaire santé	01/10/2024	refusé
225	UDAF DU PUY DE DÔME	63	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	07/10/2025	agréé
226	UDAF DU PUY DE DÔME	63	indemnités, primes et rémunérations	07/10/2025	agréé
227	UDAF DU PUY DE DÔME	63	prime de partage de la valeur	07/10/2025	agréé
228	ASFA	64	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	22/05/2025	agréé
229	ASFA	64	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	22/05/2025	agréé
230	SANTAT	64	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	26/06/2025	agréé
231	ASSOC VIA SENIOR	66	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	30/06/2025	agréé
232	ASSOCIATION ARSEA	67	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	19/12/2024	agréé
233	ASSOCIATION ARSEA	67	congés et autorisations d'absences	19/12/2024	refusé
234	ASSOCIATION ARSEA	67	congés et autorisations d'absences	19/12/2024	agréé
235	ASSOCIATION ARSEA	67	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	19/12/2024	agréé
236	ASSOCIATION ARSEA	67	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	19/12/2024	agréé
237	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	19/12/2024	agréé
238	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	19/12/2024	agréé
239	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	19/12/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
240	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	19/12/2024	agréé
241	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	19/12/2024	agréé
242	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	19/12/2024	agréé
243	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	19/12/2024	agréé
244	ASSOCIATION ARSEA	67	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	19/12/2024	agréé
245	ASSOCIATION ARSEA	67	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	27/02/2025	agréé
246	FONDATION VINCENT DE PAUL	67	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	20/06/2025	agréé
247	UDAF DU BAS-RHIN	67	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	20/05/2025	agréé
248	UDAF DU BAS-RHIN	67	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	20/05/2025	agréé
249	ASSOC. LIEU DE VIE ARC EN CIEL	68	prime de partage de la valeur	27/11/2024	agréé
250	ASSOCIATION RESONANCE	68	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	09/12/2024	agréé
251	ASSOCIATION RESONANCE	68	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	09/12/2024	agréé
252	ASSOCIATION RESONANCE	68	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	09/12/2024	agréé
253	ASSOCIATION RESONANCE	68	prévoyance et complémentaire santé	10/03/2025	agréé
254	ASSOCIATION RESONANCE	68	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	11/08/2025	agréé
255	ADAPEI 69	69	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	26/03/2025	agréé
256	ADAPEI 69	69	accords de substitutions	07/10/2025	agréé
257	ADPEP 69 METROPOLE DE LYON	69	indemnités, primes et rémunérations	22/10/2024	refusé
258	ADPEP 69 METROPOLE DE LYON	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	10/12/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
259	ADPEP 69 METROPOLE DE LYON	69	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	10/12/2024	agréé
260	AGIVR	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	17/12/2024	agréé
261	ALGED	69	contrat de génération, emploi des salariés âgés, préretraite progressive	10/01/2025	agréé
262	ALGED	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	18/04/2025	agréé
263	ALGED	69	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	31/07/2025	agréé
264	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	69	indemnités, primes et rémunérations	10/03/2025	agréé
265	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	69	indemnités, primes et rémunérations	14/04/2025	refusé
266	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	69	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	15/04/2025	agréé
267	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	69	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	03/06/2025	agréé
268	<u>Association ITINOVA - rg</u>	69	plan de sauvegarde de l'emploi	23/07/2024	agréé
269	ASSOCIATION LA ROCHE	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	12/12/2024	agréé
270	FONDATION ACOLEA	69	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	03/04/2025	agréé
271	FONDATION ACOLEA	69	indemnités, primes et rémunérations	03/04/2025	refusé
272	FONDATION ACOLEA	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	03/04/2025	refusé
273	FONDATION ACOLEA	69	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	17/04/2025	refusé
274	FONDATION ACOLEA	69	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	17/04/2025	refusé
275	FONDATION ARHM	69	indemnités, primes et rémunérations	28/11/2022	refusé
276	FONDATION OVE	69	contrat de génération, emploi des salariés âgés, préretraite progressive	13/03/2025	agréé
277	FONDATION OVE	69	contrat de génération, emploi des salariés âgés, préretraite progressive	13/03/2025	refusé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
278	GCSMS RELYANCE TERRAMIES	69	indemnités, primes et rémunérations	19/06/2024	refusé
279	GROUPE ACPPA	69	indemnités, primes et rémunérations	30/09/2024	agréé
280	UDAF 70	70	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	24/04/2025	agréé
281	LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD	71	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	06/06/2025	agréé
282	UDAF DE SAONE & LOIRE	71	indemnités, primes et rémunérations	21/10/2024	agréé
283	ASSOCIATION TUTELAIRE HELIANTHE	72	prime de partage de la valeur	17/10/2025	agréé
284	UDAF 72	72	prime de partage de la valeur	27/10/2025	agréé
285	ALLER PLUS HAUT	74	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	19/03/2024	agréé
286	ASSOCIATION LA PASSERELLE	74	prime de partage de la valeur	11/04/2025	agréé
287	ATMP	74	prime de partage de la valeur	22/11/2024	agréé
288	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	75	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	25/06/2024	refusé
289	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	30/06/2025	agréé
290	ESPEREM	75	plan de sauvegarde de l'emploi	06/12/2024	agréé
291	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	75	indemnités, primes et rémunérations	05/07/2024	refusé
292	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	20/11/2024	agréé
293	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	75	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	20/11/2024	agréé
294	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	indemnités, primes et rémunérations	09/09/2024	refusé
295	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	congés et autorisations d'absences	30/09/2024	refusé
296	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	21/11/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
297	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	indemnités, primes et rémunérations	05/12/2024	refusé
298	FONDATION OLGA SPITZER	75	indemnités, primes et rémunérations	14/10/2024	refusé
299	FONDATION OLGA SPITZER	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	13/12/2024	agréé
300	FONDATION OLGA SPITZER	75	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	13/12/2024	agréé
301	FONDATION OLGA SPITZER	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	21/03/2025	agréé
302	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	75	indemnités, primes et rémunérations	31/12/2024	agréé
303	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	75	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	28/05/2025	agréé
304	SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	03/07/2023	agréé
305	SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE	75	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	11/03/2024	agréé
306	SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE	75	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	29/04/2024	agréé
307	UES médico-sociale AVEC	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	21/12/2018	agréé
308	UES médico-sociale AVEC	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	05/11/2019	agréé
309	UES médico-sociale AVEC	75	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	01/10/2021	agréé
310	UES médico-sociale AVEC	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	02/12/2021	agréé
311	UES médico-sociale AVEC	75	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	23/02/2022	agréé
312	UES médico-sociale AVEC	75	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	24/02/2022	agréé
313	UES médico-sociale AVEC	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	10/07/2023	agréé
314	UES médico-sociale AVEC	75	congés et autorisations d'absences	13/07/2023	agréé
315	UES médico-sociale AVEC	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	05/06/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
316	UES médico-sociale AVEC	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	05/06/2024	agréé
317	UES médico-sociale AVEC	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	29/08/2024	agréé
318	UES médico-sociale AVEC	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	18/12/2024	agréé
319	UES médico-sociale AVEC	75	plan de sauvegarde de l'emploi	20/02/2025	agréé
320	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	75	indemnités, primes et rémunérations	21/06/2022	agréé
321	ASS DE THIETREVILLE	76	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	15/07/2025	agréé
322	ASS L'ELAN	76	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	07/10/2024	agréé
323	ADSEA 77	77	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	23/12/2024	agréé
324	ADSEA 77	77	prime de partage de la valeur	23/07/2025	agréé
325	ASSOC. EMERGENCES MARNE LA VALLEE	77	prime de partage de la valeur	17/09/2024	refusé
326	ADAPEI 79	79	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	06/09/2024	agréé
327	ATI 79	79	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	17/12/2024	agréé
328	ATI 79	79	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	06/05/2025	agréé
329	ATI 79	79	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	28/05/2025	agréé
330	ATI 79	79	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	04/06/2025	agréé
331	ATI 79	79	prime de partage de la valeur	08/10/2025	agréé
332	UDAF DES DEUX-SEVRES	79	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	12/12/2024	agréé
333	UDAF DES DEUX-SEVRES	79	prévoyance et complémentaire santé	16/12/2024	agréé
334	UDAF DES DEUX-SEVRES	79	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	25/02/2025	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
335	UDAF DES DEUX-SEVRES	79	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	17/10/2025	agréé
336	ASSOCIATION YVES LE FEBVRE	80	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	23/05/2025	agréé
337	A.E.P DE LA LANDELLE	81	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	03/02/2025	agréé
338	ASS SAUVEGARDE ENFANCE HAUTE OCCITANIE	82	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	29/11/2024	agréé
339	ASSOCIATION APIM	82	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	04/12/2024	agréé
340	APEI DE CAVAILLON	84	prime de partage de la valeur	25/03/2025	refusé
341	AREAMS	85	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	19/12/2024	agréé
342	AREAMS	85	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	25/03/2025	agréé
343	AREAMS	85	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	03/07/2025	agréé
344	LE LOGIS D'EMMA	85	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	24/02/2025	agréé
345	UNION DEPART ASSOC FAMILIALES	85	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	30/09/2025	agréé
346	ASSOCIATION AUDACIA	86	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	30/12/2024	agréé
347	AEPAPE 87	87	prime de partage de la valeur	29/10/2025	agréé
348	UDAF DE L'YONNE A AUXERRE	89	prime de partage de la valeur	10/12/2024	agréé
349	CDSEA	91	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	28/08/2024	refusé
350	ASS AIDE MERES FAMILLES IDF SUD OUEST	92	indemnités, primes et rémunérations	11/10/2024	agréé
351	ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	92	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	20/12/2024	agréé
352	ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	92	indemnités, primes et rémunérations	07/03/2025	agréé

N°	Nom de l'association	n°dpt	Thématique de l'accord	Date de l'accord	Décision
353	FONDATION PAUL PARQUET	92	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	13/12/2024	agréé
354	FONDATION PAUL PARQUET	92	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	26/02/2025	agréé
355	FONDATION PAUL PARQUET	92	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	02/07/2025	agréé
356	ADEF RESIDENCES	94	prévoyance et complémentaire santé	20/12/2024	agréé
357	ADEF RESIDENCES	94	prévoyance et complémentaire santé	26/12/2024	agréé
358	APOGEI 94	94	congés et autorisations d'absences	07/10/2024	agréé
359	APOGEI 94	94	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	01/03/2025	agréé
360	ASSOC ADEF REDISIDENCES MARIE POCARD	94	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	25/04/2024	agréé
361	ASSOC ADEF REDISIDENCES MARIE POCARD	94	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	21/05/2025	agréé
362	A.P.U.I. LES VILLAGEOISES	95	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	16/05/2025	agréé
363	ASSOCIATION APAJH 95	95	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	10/01/2025	agréé
364	ASSOCIATION APAJH 95	95	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	07/07/2025	agréé
365	MUTUELLE LA MAYOTTE	95	prime de partage de la valeur	16/05/2025	agréé
366	<u>APAJH de la REUNION - rg</u>	974	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	27/08/2024	agréé

**ANNEXE 4 : EVOLUTION DES DECISIONS D'AGREMENT ET DE REFUS DES
ACCORDS NATIONAUX SUR LES 16 DERNIERES ANNEES (2009-2025)**

ANNEES	CONVENTIONS COLLECTIVES ET AVENANTS A CES CONVENTIONS				
	Avis favorables	%	Avis défavorables	%	Total
2009	28	100%	0	0%	28
2010	22	92%	2	8%	24
2011	47	100%	0	0%	47
2012	4	67%	2	33%	6
2013	15	65%	8	35%	23
2014	29	97%	1	3%	30
2015	26	90%	3	10%	29
2016	17	77%	5	23%	22
2017	22	79%	6	21%	28
2018	22	100%	0	0%	22
2019	25	89%	3	11%	28
2020	20	95%	1	5%	21
2021	20	87%	3	13%	23
2022	29	96,5%	1	3,5%	30
2023	14	100%	0	0%	14
2024	22	92%	2	8%	24
2025	6	60%	4	40%	10